Annexe ZA
(informative)

Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles concernées de la Directive 2014/33/UE

La présente Norme européenne a été élaborée en réponse à la demande de normalisation C(2023) 6588 final (‘M/599’) [[1]](#footnote-1) de la Commission européenne afin d'offrir un moyen volontaire de se conformer aux exigences de la Directive 2014/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs (JO L 96, 29.3.2014).

Une fois la présente norme citée au Journal officiel de l’Union européenne au titre de ladite Directive, la conformité aux articles normatifs de cette norme indiqués dans le Tableau ZA.1.1 et le Tableau ZA.1.2 confère, dans les limites du domaine d’application de la norme, présomption de conformité aux exigences essentielles correspondantes de ladite Directive et de la réglementation AELE associée.

Tableau ZA.1.1 — Correspondance entre la présente Norme européenne et l'Annexe I de la Directive 2014/33/UE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Exigences essentielles de sécurité et de santé concernées de l’Annexe I à la Directive 2014/33/UE** | **Articles/paragraphes de la présente Norme européenne** | **Remarques/Notes** |
| 1.1 | Voir le Tableau ZA.1.2 ci-dessous |  |
| *[Une seule exigence essentielle concernée de la Directive Ascenseurs par ligne]* | *[Articles normatifs correspondants liés à l'exigence essentielle spécifique de la Directive Ascenseurs]* |   |
| *[Une seule exigence essentielle concernée de la Directive Ascenseurs par ligne]* |  | Non couverte |

**Tableau ZA.1.2 — Correspondance entre la présente Norme européenne et l'Annexe III du Règlement (UE) 2023/1230**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Exigences essentielles de sécurité et de santé concernées de l'Annexe III au Règlement (UE) 2023/1230** | **Articles/paragraphes de la présente Norme européenne** | **Remarques/Notes** |
| *[Une seule exigence essentielle concernée du Règlement Machines par ligne]* | *[Articles normatifs correspondants liés à l'exigence essentielle spécifique du Règlement Machines]* |  |
| *[Une seule exigence essentielle concernée du Règlement Machines par ligne]* |  | Non couverte |

**AVERTISSEMENT 1 —** La présomption de conformité demeure valable tant que la référence de la présente Norme européenne figure dans la liste publiée au Journal officiel de l’Union européenne. Il est recommandé aux utilisateurs de la présente norme de consulter régulièrement la dernière liste publiée au Journal officiel de l’Union européenne.

**AVERTISSEMENT 2 —** D’autres dispositions de la législation de l’Union européenne peuvent être applicables aux produits relevant du domaine d’application de la présente norme.

1. C(2023) 6588, DÉCISION D’EXÉCUTION DE LA COMMISSION du 5.10.2023 relative à une demande de normalisation adressée au Comité européen de normalisation en ce qui concerne les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs à l’appui de la Directive 2014/33/UE du Parlement européen et du Conseil. [↑](#footnote-ref-1)